



LE MONT-DORE SANCY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le PREMIER SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURE, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 25 AOUT 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT – Mme MONESTIER – M. ROCHE – Mr SOLELIS, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BRIET (pouvoir Mr DUBOURG) – M. PRULIERE (pouvoir M SOLELIS) – Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER).

ÉTAIENT ABSENTS : : Mme MOREIRA - M. DUPIC

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS et Mr LEROY représentant la réserve Naturelle Régionale CHASTREIX-SANCY.

ORDRE DU JOUR

Présentation de Mr SOLELIS Quentin conseiller municipal.

Les 20 premières minutes seront consacrées à une présentation de la réserve Naturelle Régionale de CHASTREIX-SANCY, réalisée par ses représentants.

Intervention de l'architecte Hugo Franck- « Buron Michelin » - 15 minutes

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 28 juillet 2023.

Finances

2. Décision modificative N°3 – budget principal.
3. Tarifs funiculaire- Journées du patrimoine 16 et 17 septembre 2023.
4. Demande de subvention SOS Chats Haute-Dordogne.

Commande publique

5. Adhésion à un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane.
6. Convention avec la Commune, la SAEM des Remontées Mécaniques et Météo France dans le cadre de l'implantation d'une station automatique aux Longes.
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Informations

Décision du Maire N°2023-11 Marché de travaux de requalification du parc thermal du Mont-Dore.

Prévoir le plan de déplacement pour la saison 2024.

Problèmes de téléphonie mobile et réception internet ORANGE.

Tarifs SAEM.

Mandat de vente de la Maison Forestière.

Taxes sur logements vacants.

Taxes sur les résidences secondaires.

M. le Maire fait état des pouvoirs en sa possession et le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur LEROY représentant la réserve CHASTREIX-SANCY salue l'assemblée et l'informe de son intention de faire une petite présentation afin d'initier une discussion autour de quelques points sur lesquels il convient d'échanger.

Il rappelle quelques données chiffrées sur la date de la création de la réserve, en 2007, et gérée par le Syndicat Mixte Parc National des Volcans d'Auvergne.

La surface de la réserve compte 1895 hectares en majeure partie située sur la commune de Chastreix, la commune du Mont-Dore compte 250 hectares inclus dans la réserve et situés sur les versants Nord, soit le Val de Courre, le Val d'Enfer et la cascade de la Dore.

M. LEROY indique qu'un gros travail a déjà été réalisé depuis 17 ans sur l'ancrage territorial, l'animation et l'information de tous les acteurs (propriétaires, agriculteurs, communes, communauté de communes) notamment concernant les contraintes que peut produire la réserve. Il reconnaît toutefois que c'est la première fois qu'il rencontre les membres du conseil municipal de la mairie du Mont-Dore. Il indique qu'une réunion est organisée annuellement avec le conseil municipal de la mairie de CHASTREIX.

Afin de palier à la sur-fréquentation des chemins, la réserve a déjà réalisé 5 gros chantiers (à hauteur de 500.000 Euros) pour la restauration des chemins surtout sur BESSE et CHAMBON, sur le Mont-Dore Le Val de Courre et le Val d'Enfer ont fait l'objet de travaux.

Ceci étant posé, Mr LEROY indique aux membres du conseil que la réserve commence à avoir des difficultés en termes de moyens humain pour la réalisation de ces chantiers. Elle sollicite donc les communes, la communauté de communes du massif du Sancy ainsi que les stations ; il précise que la Communauté de Communes abonde à hauteur de 10% sur les budgets des gros chantiers ce qui est déjà très bien.

Mr LEROY demande à l'assemblée s'il y a des questions, Monsieur ROCHE intervient et interroge sur les solutions possibles en cas de grosses crues, cela représente un gros enjeu économique.

Avant de répondre à la question Mr LEROY tient à informer l'assemblée que la réserve et les membres de la Station du Mont-Dore notamment son directeur Mr BOIVIN, entretiennent de bonnes relations malgré des philosophies différentes, la réserve fait l'effort de répondre aux besoins des stations dans la limite de la réglementation.

Mr ROCHE soulève le problème des barrières à neige ; Mr LEROY indique que dernièrement il a été procédé au retrait d'un rocher. Monsieur le Maire intervient et indique que la préservation de la biodiversité ne doit pas s'opposer à la réalisation d'actions nécessaires pour faire perdurer les activités et l'économie des communes. Certains ouvrages sont nécessaires pour sécuriser les populations et éviter les incidents sur les pistes par l'installation de barrières à neige. Monsieur le Maire se désole du manque de collaboration avec la réserve pour permettre aux services de la Commune pour réaliser des travaux. Mr LEROY indique qu'un décret régleme la circulation des véhicules autorisés à circuler dans la réserve. Également, il précise que 15 ans ont été nécessaires pour obtenir la réalisation de barrières à neige fixes. Les membres de la réserve pensaient que le dossier « barrières à neige » était clos, cependant, un nouveau projet vient de leur être soumis. Plusieurs années seront nécessaires pour étudier et finaliser ces dossiers.

Mr BROUSSE intervient et indique qu'il regrette que le Val de Courre ait été intégré dans la réserve, à ce jour il est impossible de skier, de survoler la zone ou d'y faire des travaux. Par contre de très nombreux campeurs s'y installent, les chemins sont détériorés par la sur fréquentation. Mr LEROY objecte que ceci n'est pas nécessairement dû au fait que la zone soit incluse dans la réserve. Concernant le Val d'Enfer les responsables de la réserve n'autorisent pas d'aménagement. Cependant une solution a été proposée, elle consiste à augmenter la taille des buses à la sortie du Val d'Enfer car elles sont sous dimensionnées, cela occasionne les dégâts constatés sur la piste et sur les bâtiments. Mr DUBOURG lui répond que cela ne règlera pas le problème lié à la chute des rochers. Mr ROCHE propose de faire des ouvrages devant les buses afin de pouvoir nettoyer les rochers de façon régulière avec une pelle.

Mr le Maire remercie Mr LEROY pour son intervention ce dernier propose de revenir une fois par an afin de mieux répondre aux attentes et de voir évoluer les dossiers. Sa proposition est acceptée.



Une présentation est réalisée par Mr Hugo FRANCK architecte de Mr et Mme PETIOT concernant l'aménagement du « Buron Michelin » afin de présenter le projet d'extension du Buron tout en gardant, respectant et préservant le bâtiment existant. Cette réalisation permettrait d'augmenter de 60 m² au sol la surface exploitable du restaurant ; dans cette partie serait concentrée toute la partie technique (cuisine, chambre froide, etc.). Les matériaux utilisés seraient différents de ceux composant le buron, du bois pour les murs, la toiture n'est pas encore définie. Madame MABRU interroge concernant le nombre de couverts possibles, il lui est répondu entre 80 et 100 couverts en tout. De plus Mr LEROY informe l'assemblée que le permis de construire n'est pas encore déposé, il le sera dès réception des réponses faites par l'architecte des bâtiments de France. L'ouverture probable se fera courant été 2024.

Les membres du conseil n'ayant plus de questions à poser, ils remercient Mr Hugo FRANCK pour sa présentation.



Mr le Maire présente Mr Quentin SOLELIS, il vient en remplacement de Mr AURIACOMBE, démissionnaire. Mme DEGRANDCOURT suivante sur la liste ayant décliné la proposition pour des raisons personnelles, elle a laissé sa place à Mr SOLELIS.

Mr SOLELIS se présente et informe l'assemblée de sa satisfaction d'être membre du conseil municipal. Il indique que sa profession ne lui permettra pas d'être physiquement présent mais qu'il participera aux réunions en visioconférence.



Mr le Maire demande à l'assemblée si tout le monde est d'accord pour ajouter quelques points d'informations :

- Les tarifs 2023/2024 de la SAEM reçus très tardivement qui ne seront votés qu'au prochain conseil,
- Un mandat pour la vente de « la maison forestière »,
- La taxe sur les logements vacants et la taxe sur les résidences secondaires.

Il n'est formulé aucune objection, ces points seront donc évoqués en fin de réunion.

Mr le Maire remercie l'assemblée et propose d'aborder le premier point.

01092023/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 juillet 2023 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

VU le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal du 28 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Adopte le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023.

01092023/2	Décision Modificative N°3 Budget principal <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	--

Mr PAIR informe l'assemblée qu'il s'agit d'un changement d'article pour l'affectation budgétaire concernant l'achat, rue Latru de la SEMERAP, il s'agit d'un jeu d'écriture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 3 du budget principal qui vient de lui être présentée.

01092023/3	Tarifs du funiculaire à l'occasion des journées du Patrimoine <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

M. le Maire propose d'appliquer le tarif « groupe » aux adultes et aux enfants à l'occasion des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'application du tarif « groupe » pour tous les adultes et enfants à l'occasion des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023, ces tarifs entreront en application les 16 et 17 septembre 2023 et à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Funiculaire

01092023/4	Attribution d'une subvention SOS Chats Haute-Dordogne <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Mme MONESTIER indique que le SIVOM devait subventionner de façon plus large l'association SOS Chats Haute-Dordogne afin que l'association ne soit plus tenue de solliciter les communes du Mont-Dore, Murat-le Quaire et La Bourboule.

Monsieur le maire décide de reporter cette question au prochain conseil afin de pouvoir obtenir plus d'informations, la question est donc ajournée.

01092023/5	Adhésion à un groupememnt de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
-------------------	---

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par

des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune du Mont Dore a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de de la municipalité d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) d'autoriser Monsieur Sébastien DUBOURG, en sa qualité de Maire du Mont-Dore, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune du Mont-Dore d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

01092023/6	Convention d'hébergement de la station automatique du Mont-Dore <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
-------------------	--

Mr le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer une nouvelle convention avec météo France.

Mr PAIR précise qu'il s'agit d'un renouvellement à l'occasion duquel Monsieur le Maire a demandé à Météo France l'obtention d'informations de la station météo, la mairie bénéficiera donc d'un code, et pourra utiliser l'ensemble des éléments météo de la station.

- ✓ Les membres du conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre Météo-France, la Commune du Mont-Dore et la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore.

01092023/7	Rapport sur la qualité du service public et le prix de l'eau potable 2022 <i>Domaine : 1.7. Actes spéciaux et divers</i>
-------------------	--

Mr le Maire demande aux membres du conseil si le rapport transmis par la SAUR a bien été reçu et lu par tous. Avant d'obtenir les votes, Il souhaite informer l'assemblée que la SAUR et la mairie sont en contact concernant la révision des

conditions de la DSP du fait d'une baisse de 30% du volume d'eau distribuée. Le cabinet BERT nous a proposé, moyennant la somme de 7200 Euros, une étude des nouveaux éléments transmis. Nous devons y réfléchir.

M. le Maire propose au conseil :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

01092023/8	Décision du Maire N°2023-11 Marché de travaux de requalification du parc thermal du Mont-Dore <i>Domaine : 1.1. Marchés publics</i>
------------	---

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'à l'ouverture des plis relatifs au marché de travaux de requalification du parc thermal, nous avons eut la mauvaise surprise de découvrir des prix supérieurs de 1.000.000 d'Euros à ce qui était initialement prévu. Cette augmentation nous aurait contraint à ne pas réaliser d'autres chantiers nécessaires tel que Mathusalem, la réfection de trottoirs et autre, nous avons donc décidé de revoir les travaux à la baisse. La priorité dans ce dossier reste la partie relative à la Dordogne (mur de soutènement, ponts, les deux berges et le garde-corps, élagage) ainsi que la partie utilisée pour les manifestations. Les membres du conseil sont d'accord et pensent que cette décision est raisonnable. Mme MABRU rappelle qu'il est très important de réaliser ce marché, des subventions ayant été obtenues pour financer ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir reçu quelques courriers demandant l'ajout de stationnements, ou le changement de sens de circulation. Une commission devra se réunir à ce sujet avant la fin de l'année.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Problèmes de téléphonie mobile et réception internet ORANGE :

Mr le Maire précise avoir fait le nécessaire auprès des services concernés et se félicite d'avoir obtenu de bons résultats suite à son intervention. Le problème majeur vient du fait que le réseau ORANGE est hébergé sur un ancien relais TDF de télévision, qui ne supporte pas une trop grosse sollicitation, il sature et disjoncte ainsi que le réseau ORANGE. L'opérateur travaille à la correction de ce problème.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Tarifs de la SAEM, nous voterons les tarifs qui vous ont été remis lors du prochain conseil. Nous vous les transmettons dès à présent afin que vous puissiez les étudier. Mme PLANE constate une nette hausse des tarifs cette année. Mr le Maire informe les membres du conseil que la SAEM a accusé une grosse perte sur la tyrolienne (moins 35.000 Euros), ainsi que sur le téléphérique (moins 90.000 Euros). Ces pertes sont essentiellement dues à une météo défavorable. Mr BROUSSE précise que l'installation des trottinettes aux Chômets n'est pas judicieuse, elles seraient plus utilisées si elles été laissées au Val de Courre.



Conformément à notre information transmise lors de l'établissement du budget prévisionnel, nous envisageons de vendre la maison forestière, vous allez recevoir dans les prochains jours un exemplaire du mandat de vente. Je vous demanderai de me donner l'autorisation de signer ce document afin de procéder à la mise en vente de ce bien. La délibération correspondante sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil prévue fin septembre 2023.



Un décret nous est parvenu concernant deux taxes :

- La taxe sur les logements vacants (TLV) est une obligation nous devons l'appliquer. Elle sera de 17% la première année puis de 34% à partir de la deuxième année. Cette taxe est appliquée sur les logement vides de meubles.
- La taxe sur les résidences secondaires.

Pour information :

- ✓ en 2020 sur un total de 3117 logements il y avait :
 - 623 résidences principales
 - 2326 résidences secondaires
 - 168 logements vacants.
- ✓ en 2014 sur un total de 2626 logements il y avait :
 - 658 résidences principales
 - 1519 résidences secondaires
 - 449 logements vacants.

Mr PAIR intervient pour préciser que le taux actuellement appliqué pour le calcul de la taxe sur les résidences secondaires est de 12,29% pour la commune du Mont-Dore, pour information celui de BESSE est de 15,89 %, et la BOURBOULE 13,98%.

Le décret prévoit la possibilité de majorer le taux de 5% à 60% ce qui pourrait générer une recette fiscale maximale de 300.000 Euros environ, soit 140 € environ par logement.

Mme MONESTIER s'excuse mais doit quitter la réunion.

Mr PAIR explique que le but final d'une augmentation du taux la taxe sur les résidences secondaires permettrait un rééquilibrage entre les offres de logements à vocation de résidences principales et ceux à vocation de location saisonnière. Ces nouvelles entrées fiscales permettraient la réalisation de nouveaux projets de logements.

Mr le Maire précise que le calendrier imposé par la DGFIP nous oblige à voter l'institution de cette majoration avant le 01/10/2023, il propose donc à l'assemblée d'y réfléchir et une délibération sur ce sujet lui sera proposée à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal fin septembre 2023.



Mme LABAT informe l'assemblée, avoir reçu un email émanant de la Directrice des écoles primaires du Mont-Dore précisant que les parents ne devaient plus entrer dans l'école le matin pour accompagner leurs enfants (seule exception les 15 premiers jours d'école pour les très petites sections). Effectivement Mme MABRU précise que cette Directrice d'école n'est pas favorable à l'entrée des parents dans l'enceinte de l'école primaire, cependant les parents sont

autorisés à rentrer dans l'école le soir pour venir récupérer leurs enfants en étude ou à la garderie. Mme BOUGET précise que nombre d'écoles appliquent cette consigne.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de question à traiter, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE



Le Maire,
Sébastien DUBOURG

